

84 MPH

Société par Actions Simplifiée au capital de 9.000 €

Divisé en 900 actions de 10 € chacune

Siège social : 571 avenue de Saint Baldon

84300 – CAVAILLON

R.C.S. AVIGNON 752 648 550

SIRET : 752 648 550 00016

S/AUGMENTATION DE CAPITAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20/09/2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE
 ET, LE VINGT SEPTEMBRE A DIX HEURES,

Les associés de la Société par actions simplifiée "84 MPH", au capital de 9.000 €, divisé en 900 actions de 10 €,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à CAVAILLON, 84300, 571 avenue de Saint Baldou, sur la convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Mr Joseph ALBERTI, Président, qui constate que sont présents :

⇒ Mr Gaëtan ALBERTI, propriétaire de QUATRE CENT CINQUANTE actions, ci	450
⇒ Et lui-même, propriétaire de QUATRE CENT CINQUANTE actions, ci.....	<u>450</u>
Total des actions des associés présents : NEUF CENTS, ci	<u>900</u> =====

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 900 actions, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée, étant ainsi susceptible de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- 1° - la feuille de présence de l'assemblée ;
- 2° - la copie des lettres remises en mains propres aux associés ;
- 3 °- Le rapport du Président ;
- 4° - Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents devant être mis à la disposition des associés, l'ont été dans les délais prescrits.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

☐ Augmentation du capital social d'un montant de CINQ MILLE euros (5.000 €), par la création, au pair, de CINQ CENTS (500) actions de DIX euros (10 €) chacune, la souscription d'actions nouvelles étant réservée à Mr Joseph ALBERTI, et par compensation avec des créances inscrites au compte courant de l'associé ;

☐ Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;

☐ Pouvoirs pour les formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport du Président.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport du Président, décide :

- d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à NEUF MILLE euros (9.000 €) et divisé en NEUF CENTS (900) actions de DIX euros (10 €) chacune, entièrement libérées, de CINQ MILLE euros (5.000 €), par la création, au pair, de CINQ CENTS (500) actions de DIX euros (10 €) euros chacune, numérotées de 901 à 1.400, et par compensation avec des créances inscrites au compte courant de l'associé,
- et de réserver ladite souscription à Mr ALBERTI Joseph.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate :

- ◇ Que Mr ALBERTI Joseph a souscrit immédiatement à l'augmentation de capital susvisée, soit, 5.000 €,
- ◇ Que Mr ALBERTI Joseph se libère du montant de sa souscription par compensation, à concurrence, de CINQ MILLE euros (5.000 €), avec une créance inscrite en compte courant associé et s'élevant en principal à CINQ MILLE euros (5.000 €) et qui s'avère, vérification faite, certaine, liquide et exigible,
- ◇ Et qu'ainsi, ladite augmentation est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate le caractère définitif de l'augmentation du capital décidée ce jour.

En conséquence, elle décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté :

- ⇒ lors de la constitution de la société, une somme en numéraire de
NEUF MILLE euros, ci 9.000 €
correspondant à la libération totale du capital et
déposée, par les associés, le 07 mai 2012, au
Crédit Agricole Alpes Provence, agence de Cavaillon,
sise 43 avenue du Maréchal Joffre 84300 CAVAILLON,
- ⇒ lors de l'augmentation du capital en date du 20 septembre 2012, la
somme de CINQ MILLE euros, ci 5.000 €
« par compensation avec des créances inscrites au compte courant de l'associé ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATORZE MILLE euros (14.000 €), divisé en MILLE QUATRE CENTS (1.400) actions de DIX euros (10 €) chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, après lecture.

Mr Joseph ALBERTI, Président.

POUR COPIE CONFIRMEE
A L'ORIGINAL :

Alberti

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES CAVAILLON

Le 24/09/2012 Bordereau n°2012/1 328 Case n°3

Ext 3172

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

[Signature]
L'agent des Finances Publiques
Florenso MAMMARELLA